

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-neuf octobre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de BEVONS régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur HUSER Marc, Maire.

Présents : Mesdames GRONCHI Karine, JULIEN Valérie, LEAL Séverine, Messieurs DA PRATO Joël, HUSER Marc, PLAUCHE Jonathan, PLAUCHE Régis, THOMAS Frédéric

Absents excusés : Madame MAZIERE Audrey, Messieurs PIZOIRD Vincent, SCOTTI Patrick

Procuration : Monsieur SCOTTI Patrick à Madame JULIEN Valérie

Convocation et affichage : 24/10/2024

Secrétaire de séance : Monsieur PLAUCHE Régis

Nombre de membres en exercice : 11

Nombre de membres présents : 8

OBJET : SAVOIR ROULER A VELO : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU PROGRAMME « GENERATION VELO »

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que l'école de Bevons souhaite faire bénéficier les enfants des CM1 et CM2 d'une formation « Savoir Rouler à Vélo » au printemps 2025. Elle consisterait en trois blocs (Savoir Pédaler, Savoir Circuler, Savoir Rouler à Vélo) répartis en 8 séances d'un total de 10h. Elle serait animée par un éducateur sportif Jeunesse et Sport pour l'apprentissage du vélo et la Directrice de l'école de Bevons.

Le cout du projet s'élève à 1400 € TTC pour les quinze élèves.

Monsieur le Maire explique que dans le cadre de ce projet, il est possible d'obtenir une subvention de 50% de certains frais engagés auprès du programme « Génération Vélo ». Le solde serait pris en charge, dans le cadre des frais de scolarité, par les Communes proportionnellement au nombre de ses enfants scolarisés.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer sur ce sujet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 8 voix pour et 1 abstention :

- **Approuve le projet de formation « Savoir Rouler A Vélo » pour les élèves de la classe de CM1 et CM2 de Bevons ;**
- **Sollicite une subvention à hauteur de 50% des frais engagés auprès du programme « Génération Vélo » ;**
- **Dit que la Commune s'engage à prendre en charge le solde des frais, dans le cadre des frais de scolarité, proportionnellement au nombre de ses enfants scolarisés ;**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer la convention relative à ce dossier**

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour copie conforme,
BEVONS le 30 octobre 2024,

Le Maire,
Marc HUSER



Le secrétaire
Régis PLAUCHE

